Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260605-DEL2026_042-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 10 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 29 mai 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Frédérique TOUCHARD.

Absents : M. Mathieu LE GAL –procuration à François HUET–, Mme Sandrine GUELOU –procuration à Sandrine LARHER–, M. François PONCHON.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : François HUET

2026– 042 – D –DM2 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de matérialiser les crédits de formations aux élus, (même Conseil), une modification budgétaire en fonctionnement est proposée comme suit

Fonctionnement :	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 65	Art 65311 indemnités de fonction des élus	- 2 500,00€	
Chapitre 65	Art 65315 Formation des élus	+ 2 500,00€	
Total		**0,00€**	**0,00€**

Par ailleurs, le maire expose que la décision modificative n°2 concerne l'intégration d'une recette d'investissement supérieure aux prévisions qui permettra de payer une dépense de la RD786 ainsi qu'un virement de crédit.

Investissement :	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 10	Art 10222		+ 3 848,26€
Chapitre 23	Art 231	+ 3 848,26€	
Chapitre 23	Art 231	+ 3 800,00€	
Chapitre 204	Art 204182	- 3 800,00€	
Total		**+ 3 848,26€**	**+ 3 848,26€**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260605-DEL2026_042-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative et autorise le maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
François HUET

Le Maire,
Benoît DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.